

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0005446.2026.003				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom VIVA PLANTES				Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)	
	Adresse Le Meysonnet 07600 Vals-les-Bains				Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 30 juillet 2026 10:22:44 +02 (CET)				Certificat valable du 30/07/2026 au 31/03/2027		
Lieu Annecy (FR)				Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Digitally signed by: BUREAU ALPES CONTROLES on 2026-07-30 08:24:07 UTC		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (fraîches, séchées, congelées)	Biologique
	Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (entières, feuilles, bourgeons, racines, fruits)	Biologique
	Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (fraîches, séchées, congelées)	Biologique
	Absinthe	Biologique
	Achemille vulgaire	Biologique
	Achille millefeuille	Biologique
	Aigremoine	Biologique
	Ail des ours	Biologique
	Angélique	Biologique
	Arbousier	Biologique
	Armoise	Biologique
	Arnica	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Asperule	Biologique
	Aubépine	Biologique
	Aulne	Biologique
	Ballote	Biologique
	Bardane	Biologique
Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	Basilic	Biologique
	Bleuet	Biologique
	Bouillon blanc	Biologique
	Bouleau	Biologique
	Bourrache	Biologique
	Bourse à Pasteur	Biologique
	Bouton d'or	Biologique
	Bruyère	Biologique
	Buis	Biologique
	Camomille matricaire	Biologique
	Camomille romaine	Biologique
	Cassis	Biologique
	Cepes	Biologique
	Chataignier	Biologique
	Chélidoine	Biologique
	Chicorée sauvage	Biologique
	Clematite	Biologique
	Consoude	Biologique
	Cypres	Biologique
	Echinacea	Biologique
	Eglantier (cynorrhodon)	Biologique
	Epilobe	Biologique
	Eschscholtzia	Biologique
	Estragon	Biologique
	Figuier de Barbaire	Biologique
	Figuier	Biologique
	Fragon petit houx	Biologique
	Framboisier sauvage	Biologique
	Frene	Biologique
	Fumeterre	Biologique
	Gaillet	Biologique
	Gentiane	Biologique
	Gingko	Biologique
	Hamamelis	Biologique
	Hêtre	Biologique
	Houblon sauvage	Biologique
	Hysope	Biologique
	Iris	Biologique
	Laurier	Biologique
	Lavande	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Lierre grim pant	Biologique
	Marjolaine	Biologique
	Marronnier	Biologique
	Marrube blanc ou commun	Biologique
	Mauve	Biologique
	Melange aromatique (origan, thym, romarin, laurier)	Biologique
	Melilot	Biologique
	Melisse	Biologique
	Menthe bergamotte	Biologique
	Menthe poivrée	Biologique
	Menthe verte	Biologique
	Millepertuis	Biologique
	Murier	Biologique
	Myrtiller	Biologique
	Noisetier	Biologique
	Noyer	Biologique
	Olivier	Biologique
	Origan	Biologique
	Ortie	Biologique
	Paquerette	Biologique
	Passiflore	Biologique
	Pensee sauvage	Biologique
	Phytolaque	Biologique
	Pied de chat	Biologique
	Piloselle	Biologique
	Pin sylvestre	Biologique
	Pissenlit	Biologique
	Plantain	Biologique
	Pommier sauvage	Biologique
	Potentille	Biologique
	Prele des champs	Biologique
	Radis noir	Biologique
	Reine des pres	Biologique
	Renouée	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Robinier faux acacia	Biologique
	Romarin	Biologique
	Ronce	Biologique
	Rose	Biologique
	Rose tremière	Biologique
	Safran	Biologique
	Sapin	Biologique
	Sapin pectine	Biologique
	Saponaire	Biologique
	Sarriette	Biologique
	Sauge	Biologique
	Scabieuse	Biologique
	Serpolet	Biologique
	Sisymbre	Biologique
	Solidage (verge d'or)	Biologique
	Souci	Biologique
	Sureau	Biologique
	Thym	Biologique
	Tilleul	Biologique
	Tussilage	Biologique
	Valeriane	Biologique
	Veratre	Biologique
	Verveine odorante	Biologique
	Vigne rouge	Biologique
	Violette	Biologique
	Yucca	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Chataignes	Biologique
	Cassis, groseilles, mures de ronce	Biologique
	Plants, boutures de plantes aromatiques et petits fruits	Biologique
	Semences de plantes aromatiques	Biologique
	Farine et brisure de chataigne	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		